



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2019-036

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2019

Sommaire

Direction régionale des finances publiques /

35-2019-04-01-001 - Délégation de signature de Jean-Marc LUCAS, responsable du SIE de Fougères, aux agents du service en date du 1er avril 2019 (3 pages)

Page 3

Préfecture Ile-et-Vilaine / Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

35-2019-04-01-003 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé (8 pages)

Page 7

Préfecture Ile-et-Vilaine / Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté

35-2019-04-01-002 - Arrêté portant modification des statuts de la CA Fougères Agglomération (4 pages)

Page 16

Sous-préfecture de Fougères-Vitré /

35-2019-04-05-001 - Arrêté portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique (2 pages)

Page 21

Direction régionale des finances publiques

35-2019-04-01-001

Délégation de signature de Jean-Marc LUCAS,
responsable du SIE de Fougères, aux agents du service en
date du 1er avril 2019

Le comptable, Jean-Marc LUCAS, responsable du service des impôts des entreprises de FOUGÈRES ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Monique ABIVEN et à Mme Christelle LE BIDEAU, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de FOUGERES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade |
|--------------------------|---|
| Monique CHANCEREL | Contrôleuse principale des finances publiques |
| Christine GUEVEL | Contrôleuse principale des finances publiques |
| Bernard LE RIDANT | Contrôleur principal des finances publiques |
| Sylvie RICAUD | Contrôleuse des finances publiques |

2°) en matière de crédit d'impôts, les décisions dans la limite de 10 000 € aux contrôleurs désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade |
|--------------------------|---|
| Christine GUEVEL | Contrôleuse principale des finances publiques |
| Bernard LE RIDANT | Contrôleur principal des finances publiques |
| Sylvie RICAUD | Contrôleuse des finances publiques |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 7 000 € par demande les agents désignés ci-après ;

| Nom et prénom des agents | grade |
|--------------------------|-------------------------------|
| Saoulé GERAUD | agent administratif |
| Brigitte PIERRE | agent administratif principal |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

à l'agent désigné ci-après :

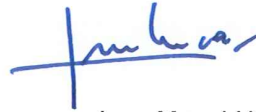
| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses recouvrement | Limite pour un délai de paiement | Durée maximale des délais de paiement |
|--------------------------|---|--|----------------------------------|---------------------------------------|
| Monique CHANCEREL | Contrôleuse principale des finances publiques | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois |

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département d'ILLE ET VILAINE

A FOUGÈRES, le 1^{er} avril 2019

Le comptable public
responsable du service



Jean-Marc LUCAS

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-04-01-003

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle et de
l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

**Arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la première phase
d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé**

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-21 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le dossier transmis par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la voie verte entre Rennes et Cornillé en application de la délibération du Conseil départemental du 7 décembre 2016 ;

Vu l'information de l'Autorité Environnementale en date du 30 octobre 2017 indiquant n'émettre aucune observation par rapport à ce dossier dans le délai imparti ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 21 mars 2018 au mercredi 25 avril 2018 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 mai 2018 ;

Vu la déclaration de projet du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 19 novembre 2018 ;

Considérant que le Département porte la maîtrise d'ouvrage des études préalables à la déclaration d'utilité publique en accord avec les trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) traversés : Rennes Métropole, Pays de Châteaugiron Communauté et Vitré Communauté ;

Considérant que les engagements pris par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans son dossier et lors de sa déclaration de projet respectent les intérêts visés à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le tracé choisi évite les impacts environnementaux et agricoles en privilégiant la reprise de chemins ou voies existantes à faible trafic, compatibles avec le partage des usages garantissant ainsi une continuité de l'itinéraire véloroute-voie verte régionale n°6 qui a pour objet de relier à terme Vitré à Camaret dans le Finistère ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Déclaration d'utilité publique

Est déclaré d'utilité publique, au profit du département d'Ille-et-Vilaine, le projet de réalisation de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé.

La voie verte traversera les communes de Cesson-Sévigné, Thorigné-Fouillard, Acigné, Noyal-sur-Vilaine, Brécé, Servon-sur-Vilaine, Châteaubourg, Saint-Didier, Saint-Jean-sur-Vilaine et Cornillé.

Le document justifiant l'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Expropriation

Le Département est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

Les expropriations devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Mesures de publicité

Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois dans les mairies des communes traversées par la voie verte, ainsi que dans les locaux de Rennes Métropole, Pays de Châteaugiron Communauté et Vitré Communauté. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de chaque commune et les présidents des EPCI susvisés.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 4 – Voies de recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le Tribunal administratif de Rennes par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 5 – Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Fougères-Vitré, le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, les Présidents de Rennes Métropole, de Vitré Communauté et de Pays de Châteaugiron Communauté, les Maires de Cesson-Sévigné, Thorigné-Fouillard, Acigné, Noyal-sur-Vilaine, Brécé, Servon-sur-Vilaine, Châteaubourg, Saint-Jean-sur-Vilaine, Saint-Didier et Cornillé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Rennes, le **1 AVR. 2019**

Pour la Préfète,
le Secrétaire Général,

Denis LAGNON



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Projet de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre
Cesson-Sévigné et Cornillé

Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération
(article L. 122-1 dernier alinéa du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

Objet du projet

Ce projet s'intègre dans le schéma régional des véloroutes et voies vertes de Bretagne ^{dans} le cadre de l'itinéraire n° 6 qui a pour objectif de relier à terme Vitré à Camaret dans le Finistère.

Il consiste en l'aménagement de la première tranche de liaison douce sur une distance de 28 km pour un coût estimé à 3 480 000 euros, entre Cesson-Sévigné et Cornillé en vue de réaliser à terme une section de l'itinéraire vélo V6 situé entre Rennes et Vitré.

Ce projet de voie verte initié dès 1992 s'inscrit dans une démarche de valorisation de la vallée de la Vilaine Est de l'agglomération rennaise.

Depuis 2007, le Conseil départemental a entamé les études préliminaires, en tant que maître d'ouvrage des études, jusqu'à la déclaration d'utilité publique afin d'en assurer la cohérence d'aménagement.

La phase de concertation engagée de 2014 à 2016 a permis aux élus d'exprimer des solutions alternatives au tracé retenu. L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique a eu lieu du mercredi 21 mars 2018 au mercredi 25 avril 2018.

Impacts des travaux et mesures prises pour éviter, réduire et compenser ces impacts

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact qui a permis de préconiser des solutions permettant d'éviter les impacts sur les zones humides et quand cela était impossible, de réduire au maximum les impacts sur le parcellaire agricole (aucune coupure de parcelle). Lorsque les parcelles agricoles sont situées en bordure de Vilaine, les surfaces utilisées pour la réalisation de la voie verte peuvent être incluses dans la bande dite enherbée de 5 mètres de large, ce qui limite l'acquisition de surfaces agricoles.

L'autorité environnementale n'a émis aucune observation sur le projet dans le délai imparti.

Prise en considération des éléments de l'enquête

Le commissaire enquêteur fait valoir que le bilan avantages-inconvénients est très favorable au projet d'aménagement de la voie verte et qu'il présente dans ces conditions un intérêt général et d'utilité publique. Il a émis un avis favorable assorti de la recommandation suivante : « le maître d'ouvrage devra étudier les différentes propositions permettant de réduire autant que possible les portions de tracé qui partagent les voies routières. Ceci en accord avec les élus des différentes collectivités traversées par le tracé et en s'assurant de ne pas engendrer des nouvelles contraintes négatives qui pourraient altérer l'esprit d'intérêt général du projet ».

La réponse apportée par le Département à cette recommandation est la suivante :

« à la demande des élus, des adaptations ponctuelles du tracé, sur les sections en voirie partagée, pourront être réétudiées lors des études d'exécution. Ces adaptations ne devront pas aggraver l'impact agricole et environnemental. Elles devront également garantir la continuité de l'itinéraire, notamment aux limites du tracé avec les communes limitrophes ».

Conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement, le Conseil Départemental a adopté, par délibération en date du 19 novembre 2018, la déclaration de projet d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé.

Intérêt général du projet

Ce projet s'intégrera au réseau du plan vélo du département d'Ille-et-Vilaine et sera relié aux tracés véloroutes et voies vertes limitrophes tels que Saint-Malo/Arzal et Fougères/Moutiers. Il s'insère dans le schéma régional des véloroutes et voies vertes de Bretagne dans le cadre de l'itinéraire n° 6 dont l'objectif est de relier Vitré à Camaret dans le Finistère.

Cette liaison douce, réservée le plus possible aux seuls modes de déplacements non motorisés, offre différents avantages :

- Le département, en accord avec les différentes collectivités concernées ont choisi de suivre au maximum la Vilaine afin de donner à cet itinéraire un aspect champêtre permettant de découvrir le plus possible les attraits de la vallée de la Vilaine et d'en faire ainsi un chemin à vocation de développement touristique avec la découverte des paysages et sites patrimoniaux de la région.
- Cet itinéraire va permettre de développer la pratique de différentes activités de loisirs et de sports puisqu'il sera ouvert, suivant les possibilités qu'offriront les différents tronçons, à la pratique de la marche, course à pied, roller, vélo, ainsi qu'aux activités équestres envisagées sur les bas-côtés enherbés de la voie verte. Le projet permettra également d'avoir un impact sur le bien-être et la santé de la population dans un environnement dépourvu de véhicules motorisés.
- Ce projet doit favoriser l'utilisation des modes de déplacements doux pour les courts trajets, en particulier pour les déplacements domicile/travail, voire pour rejoindre les gares ou les aires de covoiturage. Il a également vocation à limiter l'utilisation des voitures et autres véhicules motorisés en participant, à sa mesure, à la limitation des gaz à effet de serre.

- La voie verte permettra de participer au maillage des itinéraires de véloroutes et voies vertes du département d'Ille-et-Vilaine et de la région Bretagne. Elle constitue un réseau cyclable structurant, sur lequel pourront prendre appui les communautés de communes et les communes traversées, pour développer leur schéma cyclable communautaire ou communal, tant pour un usage touristique que pour un usage utilitaire domicile-travail.

La plupart des observations et remarques faites par les associations, élus et usagers lors de l'enquête montre un grand intérêt pour le projet.

Un inconvénient a toutefois été soulevé : l'acquisition d'emprises sur des parcelles privées. Celui-ci reste très limité. Sur les 28 kilomètres de voie verte, la surface d'emprise est évaluée à 1,7 ha.

Le coût du projet a été considéré par le commissaire enquêteur comme raisonnable au regard d'autres aménagements équivalents.

Au vu de ces éléments, il apparaît que le projet de la première phase d'aménagement de la voie verte Rennes-Vitré entre Cesson-Sévigné et Cornillé peut être reconnu d'utilité publique.

Vu pour être annexé à mon arrêté
de déclaration d'utilité publique en date du **1 AVR. 2019**

Pour la Préfète
Le Secrétaire Général,

Denis ~~OLAGNON~~

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-04-01-002

Arrêté portant modification des statuts de la CA Fougères
Agglomération



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction des collectivités territoriales
et de la citoyenneté

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ n°
portant modification des statuts
de
la communauté d'agglomération « Fougères Agglomération »

-Modification de l'article 13 : Compétences de la communauté d'agglomération

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU les articles L. 5210-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Fougères Agglomération » issue de la fusion-transformation de la communauté de communes de Fougères Communauté et de la communauté de communes de Louvigné Communauté étendue aux communes de La Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux et Vendel, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 décembre 2016 à l'arrêté portant création de la communauté d'agglomération « Fougères Agglomération », modifié ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Fougères ;

VU la délibération du 28 novembre 2018 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Fougères Agglomération » se prononçant favorablement sur la modification de la compétence obligatoire transitoire « habitat », ainsi que les compétences facultatives « développement culturel » et « équipements et services structurants » ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes se prononçant favorablement sur la modification de la compétence obligatoire transitoire « habitat », ainsi que les compétences facultatives « développement culturel » et « équipements et services structurants » ;

| | |
|-------------------------------|------------------|
| Beaucé | 20 décembre 2018 |
| Billé | 13 décembre 2018 |
| Combourtille | 13 décembre 2018 |
| Dompierre-du-Chemin | 20 décembre 2018 |
| Fleurigné | 11 décembre 2018 |
| Fougères | 13 décembre 2018 |
| Javené | 12 décembre 2018 |
| La Bazouge-du-Désert | 21 décembre 2018 |
| La Chapelle-Janson | 13 décembre 2018 |
| La Chapelle-Saint-Aubert | 20 décembre 2018 |
| Laignelet | 24 janvier 2018 |
| Landéan | 12 décembre 2018 |
| La Selle-en-Luitré | 13 décembre 2018 |
| Lécousse | 14 décembre 2018 |
| Le Loroux | 20 décembre 2018 |
| Louvigné-du-Désert | 20 décembre 2018 |
| Luitré | 20 décembre 2018 |
| Mellé | 20 décembre 2018 |
| Monthault | 15 janvier 2019 |
| Parcé | 11 décembre 2018 |
| Parigné | 13 décembre 2018 |
| Poilly | 20 décembre 2018 |
| Romagné | 13 décembre 2018 |
| Saint-Christophe-de-Valains | 13 février 2019 |
| Saint-Georges-de-Chesné | 13 décembre 2018 |
| Saint-Georges-de-Reintembault | 20 décembre 2018 |
| Saint-Jean-sur-Couesnon | 13 décembre 2018 |
| Saint-Marc-sur-Couesnon | 10 octobre 2018 |
| Saint-Ouen-des-Alleux | 5 février 2018 |
| Saint-Sauveur-des-Landes | 6 décembre 2018 |
| Rives du Couesnon | 7 février 2019 |
| Villamée | 13 décembre 2018 |

VU la délibération défavorable du conseil municipal de la commune de :

| | |
|----------|------------------|
| Le Ferré | 13 décembre 2018 |
|----------|------------------|

Considérant que les conditions prévues à l'article L. 5211-17 et L.5211-20 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

2/19

Article 1^{er} : Le paragraphe « habitat » de la partie « compétences obligatoires » de l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

● **« L'habitat »**

- Elaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Revitalisation des centres-bourgs
Conduite et accompagnement d'une stratégie de reconquête des centres-bourgs de Louvigné du Désert, La Bazouge du Désert, le Ferré, Mellé, Monthault, Poilley, Saint-Georges de Reintembault et Villamée, dans le cadre du Programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs.
- Réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aide financières en secteur diffus (hors OPAH).
- Mise en oeuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social.
- L'aide apportée sous forme de conseil par un architecte dans le cadre d'une convention avec le département
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'habitat :
 - La gestion directe du parc de logements sociaux, propriété de la Communauté d'Agglomération ;
 - Le dispositif du Fonds de Solidarité Logement et l'observatoire des loyers auxquels la communauté apporte son soutien financier ;
 - Sont reconnus d'intérêt communautaire et, à ce titre, peuvent bénéficier de subventions de fonctionnement les organismes et associations qui agissent en faveur du logement (recueil d'informations et accès au logement) sur le territoire communautaire. »

Article 2 : La compétence « lecture publique » du paragraphe « développement culturel », de la partie « compétences facultatives » de l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 susvisé est remplacée par les dispositions suivantes :

- « Lecture publique »
 - La Communauté d'Agglomération exerce la compétence de lecture publique. »

Article 3 : La compétence « fourrière animale » du paragraphe « équipements et services structurants », de la partie « compétences facultatives » de l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 susvisé est remplacée par les dispositions suivantes :

○ « Fourrière animale »

- *La Communauté d'Agglomération gère le service public de fourrière animale et de ramassage des chiens et chats errants en lieu et place des communes. »*

Article 4 : La compétence « Interventions culturelles dans les temps d'activités périscolaires » du paragraphe « compétences facultatives » de l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Fougères est supprimée.

Article 5 : Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré, le président de la communauté d'agglomération de Fougères Agglomération, les maires des communes adhérentes et le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 1^{er} AVR, 2019

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Denis LAGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

Sous-préfecture de Fougères-Vitré

35-2019-04-05-001

Arrêté portant interdiction d'une manifestation sur la voie
publique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et l'article R.610-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2214-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 mars 2017 nommant M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète d'Ille-et-Vilaine, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Richard Daniel BOISSON, sous-préfet de Fougères-Vitré

Considérant que depuis le 17 novembre 2018, plusieurs manifestations spontanées communément dénommées « mouvement des gilets jaunes » se sont déroulées dans le département d'Ille-et-Vilaine sous des formes diverses telles que des barrages filtrants ou des actions de blocage d'axes routiers ou de sites économiques, pouvant se dérouler en journée ou de nuit ;

Considérant qu'aucune de ces manifestations n'a fait l'objet d'une déclaration respectant les dispositions des articles L.211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018 ont eu lieu de nombreuses manifestations non-déclarées, de jour comme de nuit, sur et aux abords du rond-point au croisement de la RD 111 et de la RD 29 à Erbrée, dans la zone commerciale du magasin Intermarché ;

Considérant que ces rassemblements ont eu pour effet soit de bloquer totalement ou partiellement l'accès des véhicules et clients à la zone commerciale d'Intermarché desservie par ce rond-point, soit d'en retarder l'accès au point de porter atteinte à sa fréquentation et à son fonctionnement économique ; que ces opérations de filtrage et ces blocages causent un préjudice commercial aux entreprises présentes sur cette zone ;

Considérant la probabilité élevée de nouvelles tentatives de manifestations non-déclarées sur le même secteur dans les heures et jours qui viennent ;

Considérant les risques importants de troubles à l'ordre public générés par cette situation ainsi que les risques d'accident de la route encourus par les manifestants présents sur les voies de circulation, mettant en danger leur personne comme celle des automobilistes ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'interdiction de cette manifestation est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Vu l'urgence

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Fougères-Vitré

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Toute manifestation ou rassemblement sur et aux abords du rond-point au croisement de la RD 111 et de la RD 29 à Erbrée est interdit du vendredi 5 avril 2019 de 22 h 00 au dimanche 7 avril 2019 à 23 h 30,

Article 2 : Aux termes de l'article 431-9 du code pénal, l'organisation d'une manifestation ou d'un rassemblement en violation des dispositions de l'article premier est passible de six mois d'emprisonnement et d'une amende d'un montant de 7 500 euros.

Article 3 : Le Sous-Préfet de Fougères-Vitré et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie nationale d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune d'Erbrée, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et qui entrera en vigueur immédiatement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Fougères, le 05 AVR. 2019

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Sous-Préfet de Fougères-Vitré,

Richard Daniel BOISSON

